



## Pause cigarette

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 26 septembre 2007

---

Est-il possible qu'un salarié ( éducateur spécialisé ) puisse prendre une pause cigarette ( sur le parking de l'établissement et donc dans l'enceinte) pendant le temps de récréation des enfants et de décompter ses heures par la suite ?

**Réponse :**

Il est interdit de fumer ([Art. R. 3511-1 du code de la santé publique](#)) dans l'enceinte des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Cela vaut autant pour les enseignants et le personnel que pour les élèves